

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'Etat qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Cependant, pour l'année 2020, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 prévoit, dans son article 4, le report de la date limite d'adoption du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 23 juillet par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetière...) des

impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 945 699,94 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 945 699,94 €.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé en raison de la constante diminution des aides de l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux et les taxes (montant total 2019 : 550 570,31 € et prévision 2020 : 549 739,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF 83 500,00 € ; Dotation de Solidarité Rurale DSR 42 360,00 € ; Dotation Nationale de Péréquation DNP 22 589,00 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2019 : 17 844,42 € et prévision 2020 : 15 452,00 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES 2020		RECETTES 2020	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
Charges à caractère général	174 145,00 €	Atténuations de charges	1 700,00 €
Charges de personnel, frais assimilés	380 000,00 €	Produits services, domaine, ventes div	15 452,00 €
Autres charges de gestion courante	152 348,00 €	Impôts et taxes	549 739,00 €
Charges financières	36 052,88 €	Dotations et participations	177 922,13 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Autres produits de gestion courante	3 205,00 €
Dépenses imprévues	13 165,90 €	Produits exceptionnels	5 082,86 €
Total des dépenses réelles	756 711,78 €	Total des recettes réelles	753 100,99 €
Virement à la section d'investissement	154 463,82 €	Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie)	25 000,00 €
Opérations d'ordre entre les sections (amortissements)	34 524,34 €		
Total des opérations d'ordre	188 988,16 €	Total des recettes d'ordre	25 000,00 €
		Excédent antérieur reporté	167 598,95 €
TOTAL	945 699,94 €	TOTAL	945 699,94 €

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2020 sont :

- Les produits de service, domaine, ventes diverses (15 452,00 €)
- Les impôts locaux et les taxes (549 739,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (177 922,13 €)

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2020 :

- Taxe d'habitation : 18,30 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 432 855,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 172 922,13 €, soit un maintien par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2020			RECETTES 2020		
Natures des dépenses	RAR 2019	BP 2020	Natures des dépenses	RAR 2019	BP 2020
Emprunts et dettes assimilées		209 484,13 €	Dotations, fonds divers et réserves		76 621,08 €
2016002 Construction garage	2 972,72 €		2016002 Construction garage		
2016005 Travaux accessibilité	19 340,08 €		2016005 Travaux accessibilité	3 753,34 €	
2018001 Travaux 2018 matériel bâtiments voirie			2018001 Travaux 2018 matériel bâtiments voirie		
2018002 Salle des fêtes			2018002 Salle des fêtes	22 498,69 €	2 094,84 €
2019001 Travaux 2019 matériel bâtiments voirie	26 319,51 €		2019001 Travaux 2019 matériel bâtiments voirie		
2020001 Travaux 2020 matériel bâtiments voirie		10 000,00 €	2020002 Enrochement ruisseau		1 905,00 €
2020002 Enrochement ruisseau		11 641,20 €			
Sous-total dépenses d'équipement	48 632,31 €	21 641,20 €	Sous-total recettes d'équipement	26 252,03 €	80 620,92 €
Total des dépenses réelles	48 632,31 €	231 125,33 €	Total des recettes réelles	26 252,03 €	80 620,92 €
			Virement de la section de fonctionnement		154 463,82 €
Opérations d'ordre entre les sections		25 000,00 €	Opérations d'ordre entre les sections		34 524,34 €
Total des opérations d'ordre		25 000,00 €	Total des recettes d'ordre		188 988,16 €
Total des dépenses réelles et d'ordre	48 632,31 €	256 125,33 €	Total des recettes réelles et d'ordre	26 252,03 €	269 609,08 €
TOTAL RAR 2019 + BP 2020	304 757,64 €		TOTAL RAR 2019 + BP 2020	295 861,11 €	
Solde d'exécution négatif reporté		0,00 €	Solde d'exécution positif reporté		8 896,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		304 757,64 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		304 757,64 €

c) Les principaux projets de l'année 2020

- Fin des travaux d'aménagement extérieur de l'atelier municipal : réalisation d'un revêtement en béton chemin des Costes

- Enrochement du ruisseau « le Merdanson » (en dessous de l'école)
- Achat de panneaux de signalisation

d) Les subventions d'investissement prévues (restant à percevoir)

- De l'Etat : 9 073,31 € pour la rénovation de la salle des fêtes.
 - De la Région : 1 905 € pour les intempéries d'octobre 2019.
 - Du Département : 9 220 € pour la rénovation de la salle des fêtes.
 - De la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (FAEC) : 6 300,22 € pour la rénovation de la salle des fêtes.
 - De la réserve parlementaire : 3 753,34 € pour les travaux d'accessibilité.
- Total des subventions : 30 251,87 €

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune représente 209 484,13 €.

Fait à Espondeilhan, le 28 juillet 2020

Le Maire, Christophe LLOP

